



## Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 mars 2022

**Présents :** Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Brigitte SARRAZIN, Daniel DUMONTET, Alain GUERIN, Patrick CAGNIN, Thierry MICHEL, Fabienne DARGAUD, Amélie DORIN, Marie-Christine GRIFFON, Nathalie LAPALUS, Émilie LESCUT, Ludovic MICHEL, Jérémy PETITJEAN, Philippe SARRY

**Excusée :**

**Suppléants :** Marie-Thérèse CHAPELIER (excusée), Jean THOREUX (excusé)

**Animateur de séance :** Thierry MICHEL

**Secrétaire de séance :** Fabienne DARGAUD

**Participaient sans voix délibérative :** Annick GIRAUD, Florent PIERRE

Séance ouverte à 20h35

### ▪ **Compte-rendu et délibérations du précédent Conseil**

Le compte-rendu du Conseil municipal du 14 février 2022 est adopté à l'unanimité.

Les délibérations prises lors du Conseil municipal du 14 février 2022 sont rappelées à l'assemblée. L'ensemble des délibérants signe le registre.

### ▪ **Commission Éducation et Solidarité Locales (ESL)**

#### ○ **Aide à l'Ukraine**

Le Conseil municipal exprime son soutien aux Ukrainiens en cette période difficile.

Brigitte SARRAZIN fait part à l'assemblée du bon déroulé de la collecte de dons pour les Ukrainiens le samedi 12 mars 2022 grâce à la logistique mise en place par le département et l'appui des pompiers de MATOUR.

La commune se positionnera pour prendre part à l'effort d'accueil lorsque les consignes de l'État seront suffisamment précises.

#### ○ **Écoles**

Au retour des vacances de février, le protocole sanitaire est repassé au niveau 1 au grand soulagement de tous. Plus de port du masque obligatoire, plus de barrières dans les cours de récréation. À la cantine, les plus grands peuvent à nouveau se servir seul. Restent de rigueur le lavage des mains, l'aération des pièces, la désinfection et les horaires décalés. Le 2<sup>e</sup> conseil d'école pour cette année scolaire se tiendra le 29 mars 2022, en réunissant les 2 écoles, ce qui ne s'était plus produit depuis le début de la pandémie.

### ▪ **Commission Accueil et Tourisme Environnement (CATE)**

#### ○ **Tour de Saône-et-Loire**

Alain GUÉRIN indique à l'assemblée que les cyclistes participant au Tour de Saône-et-Loire passeront à MATOUR le vendredi 15 avril 2022 à MATOUR. Les organisateurs souhaiteraient une aide financière à hauteur de 5 000 € de la commune. La commission animation – tourisme - environnement, dans un souci d'équité avec les subventions accordées aux associations, propose une aide financière de la commune à hauteur de 1 000 €.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE d'attribuer une aide financière de 1000 € à l'association Saône et Loire Tour Organisation (SLTO) ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, signer toute convention avec l'association.

#### ○ **Fleurissement**

Émilie LESCUT précise à l'assemblée que la remise des prix pour le concours de fleurissement s'effectuera le 2 avril 2022.

#### ○ **Chasse à l'œuf**

Annie VOUILLON indique à l'assemblée qu'une chasse aux œufs de Pâques était prévue par la Maison des Patrimoines en même temps que celle organisée par l'association La Souris Verte. Cette dernière sera finalement seule à proposer cette activité, d'un commun accord, pour éviter de faire doublon.

#### ○ CART

Le Maire fait part à l'assemblée des problèmes de sonorisation du CART. Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, accepte de passer à 100 décibels la limite sonore du CART pour expérimentation avant de voter un règlement.

#### ○ Autorisations de buvette

Le Maire propose à l'assemblée d'être plus ferme sur les autorisations d'ouvrir un débit de boisson temporaire qui ne sont pas toujours respectées. Le Conseil municipal accepte cette proposition.

#### ○ Conscrits

Le Maire rappelle à l'assemblée que le défilé des Conscrits se déroulera le 23 avril 2022 à 16h00. Afin de garantir la sécurité des participants et du public et de ne pas bloquer la circulation, le Conseil se penche sur différents itinéraires pour le cortège.

A l'issue des échanges, le Maire et Jeremy PETITJEAN sont mandatés pour échanger avec les représentants des conscrits afin de rechercher la meilleure solution possible. Des arrêtés de circulation seront pris afin de préciser quelles rues seront concernées et quelles places de stationnement seront interdites.

#### ○ Vidéos de présentation de MATOUR

Le Maire présente à l'assemblée le devis établi par Nexus Vidéo dans le but de réaliser deux vidéos, l'une présentant la commune et l'autre la Maison médicale.

La première a pour objectif de mettre en avant la qualité de vie et le dynamisme de la commune pendant 1 minute 30 maximum, afin d'être utilisée comme un outil de communication. Il faudra choisir les moments forts et sites à retenir : les Conscrits, le marché des producteurs, la Foire de printemps, le rallye, le sport, la musique, le cinéma, la microcrèche, le collège, la MARPA, les commerces, paysages et monuments... qui seront filmés pour l'occasion. Le montant du devis s'élève à 3 300 € HT.

La deuxième mettra en lumière les personnalités et motivations des professionnels de santé de MATOUR, pendant environ 45 secondes. L'idée est de valoriser les avantages de s'installer à MATOUR, dans l'espoir de recruter un médecin. Le montant du devis s'élève à 850 € HT.

Des options d'heures supplémentaires de tournage en prises de vue au sol d'un montant de 150 € HT et en prises de vue en drone d'un montant de 200 € HT sont également chiffrées dans le devis en cas de nécessité.

Le Conseil municipal délibère à l'unanimité et donne son accord sur le principe de réaliser ces vidéos.

#### ○ Maison des patrimoines

Alain GUERIN présente à l'assemblée les devis reçus pour la réalisation d'une étude géotechnique indispensable et préalable à la construction d'une halle sur le site de la maison des patrimoines.

Quatre bureaux d'étude ont été contactés et trois ont fait part d'une offre analysée par le cabinet éjo, maître d'œuvre de l'opération qui propose de retenir la mieux-disante, soit celle établie par le cabinet GEOTEC, agence de Dijon (21) pour un montant de 2 540 € HT.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ACCEPTE le devis présenté par le cabinet GEOTEC, agence de Dijon (21) pour un montant de 2 540 € HT et 3 048 € TTC ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

#### ○ Zone de loisirs du Paluet

Alain GUERIN fait part à l'assemblée de l'état d'avancement du projet d'aménagement de la zone de loisirs du Paluet. Il rappelle qu'un dossier de demande d'aide financière a été déposé au titre de la DETR sur la base de l'esquisse élaborée par le cabinet EJO assorti d'un chiffrage sommaire.

Il précise que les services instructeurs du dossier le juge recevable au titre des « projets de développement économiques et touristiques » mais souhaitent qu'il soit complété par un avant-projet détaillé (APD) avant de se prononcer définitivement.

Le cabinet EJO coopérative sollicité pour cette mission complémentaire fait état d'un devis à hauteur de 4080 € HT incluant le dépôt d'un permis de construire. La commission animation, tourisme, environnement a procédé à l'analyse de cette offre et l'a jugé pertinente, proposant au Conseil municipal de la retenir.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE de retenir la proposition du cabinet d'architecture EJO coopérative (7 place du marché 71300 Mont-Saint-Vincent) pour une mission d'avant-projet définitif (APD) sur la zone de loisirs du Paluet pour un montant d'honoraires à hauteur de 4 080 €HT soit 4 896 €TTC pour cette mission.
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, accepter le devis correspondant.

Alain GUERIN rappelle à l'assemblée le projet d'installation d'une pumtrack (champ de bosses) dans la zone de loisirs du Paluet. Ce projet fait suite au besoin identifié au cours d'une consultation de la population dans le cadre de l'étude de programmation que conduit la commune avec le cabinet d'architecture Dumetier, mandaté par la banque des territoires. Le projet conduit par la commune, labellisée « Station Verte de Vacances », pour le développement de la zone de loisirs du Paluet se situe dans la continuité de 50 ans d'engagement en matière d'accueil et d'équipements touristiques. La reconnaissance de la commune en PVD (Petite Ville de Demain) nous invite à poursuivre dans cette voie.

Alain GUERIN présente à l'assemblée le travail de l'entreprise BMX Experience sur la conception de circuits de pumtrack, avec des exemples déjà réalisés à l'appui. Le montant du devis proposé par l'entreprise Thivent pour la réalisation de ce pumtrack est de 96 677,78 € HT. Tenant compte d'une marge d'imprévu de 10%, il propose d'affecter un budget de 106 000 € HT à cette opération et de solliciter toute aide financière, en particulier de l'État et de la Région.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE le projet de construction d'un pumtrack à la zone de loisirs du Paluet pour un coût prévisionnel de 96 677,78 € HT ;
- ACCEPTE d'affecter un budget de 106 000 € HT à la construction d'une pumtrack à la zone de loisirs du Paluet ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, rechercher et déposer toute demande de subvention, signer toute pièce utile.

○ **Chemin de Trécourt**

Daniel DUMONTET indique à l'assemblée que le nouveau circuit de randonnée de Trécourt, dit « chemin de la dîme », ainsi que la jonction de la madone de Montillet au hameau d'Echizeau sont terminés.

○ **Les Amis du Manoir**

Thierry IGONNET, informe l'assemblée d'un courrier émanant des coprésidents de l'Association Les Amis du Manoir faisant part d'une situation financière délicate rendant impossible les investissements prévus à divers titres, achat de chapiteaux, alambic ...

Le Conseil municipal salue les investissements réalisés par les Amis du Manoir qui bénéficient complètement à l'attractivité du site. En conséquence, le principe d'un soutien est acquis.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

Le Conseil municipal juge opportun d'apporter une aide exceptionnelle à :

- L'association Intermat pour contribuer à 50 % de l'investissement que représente l'achat de deux chapiteaux qui serviront ainsi à l'ensemble des associations membres de cette inter-association, soit sur un devis global de 5 727.36 €TTC une subvention de 2 863.68 € ;
- L'association des Amis du Manoir à hauteur de 2 000 € pour lui permettre de poursuivre son action et ses investissements au sein de la maison des patrimoines.
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

○ **Piscine**

Le Maire présente l'état d'avancement des recrutements pour la saison 2022 : chef de bassin, 2<sup>ème</sup> MNS...

Les classes pourront participer à des stages MASSE si la présence de 2 MNS est confirmée. Cette pratique permet aux classes de venir à la piscine lors d'un stage de plusieurs jours matin et après-midi. Cette pratique est plus efficace que les cours habituels et pourrait faire l'objet d'attribution de subventions.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour procéder aux différents recrutements saisonniers ;

- VALIDE le principe de solliciter des subventions en lien avec les activités, à priori d'un montant de 800 € par stage pour un maître-nageur supplémentaire ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour procéder aux différents recrutements saisonniers et mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

## ▪ Commission technique

### ○ Compte-rendu de la Commission Technique

Patrick CAGNIN informe l'assemblée que les travaux du centre-bourg vont se terminer.

Il indique qu'il ne reste qu'une cuve pour le chauffage gaz des ateliers municipaux et qu'il faudrait réfléchir à ce qui peut être mis à sa place.

Daniel DUMONTET informe qu'une consultation a été mise en ligne pour trouver un bureau d'études pour les ouvrages et stations de traitement de l'eau potable.

## ▪ Questions diverses

### ○ Commission des impôts directs

Le Maire informe l'assemblée qu'une date devra être décidée pour organiser la réunion de la Commission des impôts directs.

### ○ Élections

Le Maire rappelle à l'assemblée que lorsqu'une personne perd toute attache à la Commune (résidence, impôts...), elle doit être radiée des listes électorales.

Il conviendra à l'avenir de prévenir les personnes concernées avec une meilleure communication.

Le planning des élections présidentielles de 2022 est distribué à l'ensemble de l'assemblée. Chaque conseiller inscrit ses disponibilités pour participer aux élections et au dépouillement. Un planning définitif sera proposé ensuite.

### ○ Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier

Le Maire indique à l'assemblée que le statut de la CC Saint Cyr Mère Boitier est modifié.

Après échanges avec les services de la Préfecture, le Président de la CC SCMB a indiqué qu'il convient de procéder sur le fondement de l'article L 5211-20 du CGCT à la modification statutaire suivant :

Compétence indiquée à l'article 9 des statuts	Nouvelle rédaction proposée
Mise en œuvre d'un plan de mobilité rurale sur le territoire exercé directement ou par le CIAS : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Développement d'un service de Transport par Taxi à la Demande</li> <li>➤ Développement du système d'auto stop « RezoPouce »</li> <li>➤ Partenariat avec Villages solidaires pour le développement du Transolidaires</li> <li>➤ Développement du covoiturage par création d'aires positionnés à des endroits stratégiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Suppression</b></li> </ul>
Article 10 : Habilitations statutaires <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Organisation d'un service de transport régulier ou à la demande (TAD) sur délégation du Département ou de la Région</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Organisation sur délégation de la Région :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un service de transport régulier ou à la demande (TAD)</li> <li>• d'un service de location, prime à l'achat de Vélos à Assistance Electrique</li> </ul> </li> </ul>

### ○ Informatique et logiciel

Le Maire fait part à l'assemblée du contrat avec la société JVS MAIRISTEM, prestataire de service pour l'assistance informatique et logicielle de la mairie, qui est arrivé à échéance.

Il indique qu'après avoir envisagé d'autres alternatives, il serait opportun :

- De poursuivre la collaboration avec cette société, dont les logiciels, la maintenance, l'assistance et l'accompagnement donnent actuellement satisfaction ;
- De prévoir une migration vers la version Horizon Village Cloud, permettant une utilisation sur site ou à distance, compatible avec l'évolution des services et plus sécurisée.

Il propose en conséquence, de renouveler le contrat pour une durée de 3 ans, à compter du 1er Mars 2022 jusqu'au 28 février 2025.

Coût :

- Le droit d'accès à la logithèque pour la migration vers HC Cloud s'élève à 2 078 € HT, soit 2 493.60 € TTC, constituant une dépense d'investissement à acquitter la première année ;
- Un montant forfaitaire annuel de 5 567 € HT, soit 6 680,40 € TTC, dont :
  - Prestation d'investissement pour les logiciels estimée à 80%, soit 5 344.32 € TTC ;
  - Prestation d'assistance à l'utilisation et de maintenance, 20%, soit 1 336.08 € TTC.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE d'accepter cette proposition pour :
  - Une durée de 3 an, du 1er mars 2022 au 28 février 2025 ;
  - Coût :
    - Droit d'accès à la logithèque pour la migration vers HC Cloud de 2 078 € HT, soit 2 493.60 € TTC, dépense d'investissement à acquitter la première année ;
    - Montant forfaitaire annuel de 5 567 € HT, soit 6 680,40 € TTC, dont :
      - Prestation d'investissement pour les logiciels estimée à 80%, soit 5 344.32€ TTC ;
      - Prestation d'assistance à l'utilisation et de maintenance pour 20%, soit 1 336.08 € TTC.
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision et l'autorise à signer toutes pièces utiles à sa réalisation.

#### ▪ Suivi des travaux et projets en cours

##### ○ Lion d'Or

Patrick CAGNIN indique à l'assemblée que les travaux du Lion d'Or pourraient se terminer fin mars 2022. Néanmoins, il convient de noter que l'ascenseur sera mis en place lors de la première semaine d'avril 2022.

##### ○ Aménagements du centre bourg

Daniel DUMONTET rappelle à l'assemblée la proposition de limiter le temps de stationnement au centre bourg pour favoriser l'accès aux commerces et maintenir le stationnement pendant la nuit. La possibilité de mettre en place un arrêt minute sur la partie la plus commerciale semble la plus adaptée.

Le Conseil définit, après débats, la localisation de cette partie commerciale comme suit :

- 31-33 Grande rue (immeuble Bousseaud-Bouscarat) à la Maison des Patrimoines ;
- 13 rue de Saint Pierre jusqu'à la Grande rue.

Le Maire précise que d'autres aménagements peuvent s'avérer bénéfiques à une meilleure circulation. Il interroge le Conseil sur la possibilité d'interdire le stationnement en amont de l'écluse, depuis la rue du Matray à l'Est et de passer la circulation en sens unique sur la place de l'église.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE de mettre les places en arrêt minute (30 minutes maximum), du 31 ou 33 grande rue jusqu'à la Maison des Patrimoines, et du 13 rue de Saint-Pierre jusqu'à la Grande rue, de 8h00 à 19h00 ;
- DECIDE d'interdire le stationnement de la rue du Matray jusqu'au 31/33 grande rue ;
- DECIDE de rendre la circulation en sens unique sur la place de l'église, accès par l'entrée Ouest, sortie par l'Est et accès interdit depuis la petite place de la mairie ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

##### ○ Rénovation immobilière en centre-bourg

Alain GUERIN rappelle à l'assemblée que la commune de MATOUR a bénéficié des services de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire (ATD) pour le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de 4 ensembles immobiliers.

L'adjoint propose de solliciter à nouveau l'ATD pour la poursuite de cette mission pour les 4 ensembles immobiliers sélectionnés à la recherche d'un maître d'œuvre.

### Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter l'ATD (Agence Technique Départementale de Saône et Loire) pour la recherche d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation de 4 ensembles immobiliers ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, déposer la demande, signer toute pièce utile.

#### o École maternelle

Le Maire rappelle à l'assemblée le plan de financement pour la rénovation et l'extension de l'école maternelle et les différentes demandes en cours.

Cependant, la commune ne peut se permettre d'attendre plus longtemps pour lancer l'opération car les premiers financements accordés ont des délais de validité.

Le Conseil municipal confirme l'engagement du projet qui sera confirmé à l'équipe de maîtrise d'œuvre.

### ▪ **Voirie Réseaux Terrains Locaux commerciaux**

#### o Acquisitions foncières

Thierry MICHEL rappelle à l'assemblée la rencontre avec Mme Ninon BONNOT et M. Pierre MOMBELLETT, tous deux dentistes installés au sein de la maison médicale de Matour, lesquels ont fait part de leur désir d'étendre leur activité en un autre lieu de la commune, étant trop à l'étroit dans les locaux actuels.

Thierry MICHEL indique qu'il y a tout lieu de les accompagner dans leur projet bénéfique au développement de la commune de MATOUR, précisant que Mme Ninon BONNOT et M. Pierre MOMBELLETT ont repéré sur la commune un bâtiment qui semble correspondre à leur attente, à l'entrée du village, propriété COTIN – NESME.

Alain GUÉRIN précise qu'il a rencontré les propriétaires qui sont M. Paul COTIN, nu-propiétaire et Mme Marie NESME, usufruitière. M. COTIN est d'accord de céder à la commune de MATOUR et à elle seule la nue-propiété qu'il détient dans ces bâtiments, ancien siège d'exploitation, avec terrains attenants ou à proximité, soit une surface de 5ha 02a 24ca cadastrée comme suit :

#### Désignation cadastrale :                      **Commune de MATOUR**

Section	Parcelle	Lieu-Dit	Surface
AC	85	En Vermachin	0,2602 ha
AC	86	En Vermachin	0,3855 ha
AC	282	En Vermachin	0,5775 ha
AC	115	La Prale	0,1635 ha
AC	117	En Vermachin	1,2242 ha
AC	118	La Prale	0,0574 ha
AC	120	47 Grande rue	0,1997 ha
AC	223	En Vermachin	1,3024 ha
AC	234	Pré de Terre	0,2600 ha
AC	14	Pré de Sancy	0,6120 ha
	<b>TOTAL</b>		<b>5,0424 ha</b>

Madame Marie NESME souhaite conserver le droit d'usage et d'habitation de la maison et l'usufruit des terrains loués à M. MYARD, excepté la parcelle AC 118.

Les biens ont été évalués à 180 000 € dont 10 000 € pour les terrains, hors parcelle AC 118 et 170 000 € pour le siège d'exploitation AC 118 et AC 120 (dont 50 000 € affectés à la maison d'habitation proprement dite).

Compte tenu de l'âge de l'usufruitière, la part revenant à M. COTIN au titre de la nue-propiété sera de 90% soit 162 000 €.

La part revenant à Mme Marie NESME pour l'usufruit du siège d'exploitation sera de 10% soit 17 000 € duquel montant il y a lieu de déduire le montant de la réserve du droit d'usage et d'habitation évalué par le notaire à 3 000 € d'où un montant à percevoir par Mme NESME de 14 000 €.

Le montant à payer par la commune s'établit à 176 000 €.



**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE d'annuler la délibération N° 006/2022 portant sur cette acquisition et de la remplacer par la délibération N° 034/2022, prise lors du Conseil du 14 mars 2022, qui rectifie certaines informations ;
- DECIDE d'acquérir la propriété COTIN – NESME aux conditions suivantes :
  - M. COTIN cède la nue-propiété qu'il détient dans la propriété ci-dessous désignée, ancien siège d'exploitation avec terrains attenants ou à proximité, soit une surface de 5ha 02a 24ca ;
  - Mme Marie NESME cède l'usufruit qu'elle détient sur les bâtiments d'habitation et d'exploitation situés sur les parcelles AC 118 et AC 120.
    - Les biens ont été évalués à 180 000 € dont 10 000 € pour les terrains, hors parcelle AC 118 et 170 000 € pour le siège d'exploitation AC 118 et AC 120 (dont 50 000 € affectés à la maison d'habitation proprement dite) ;
    - Compte tenu de l'âge de l'usufruitière, la part revenant à M. COTIN au titre de la nue-propiété sera de 90% soit 162 000 € ;
    - La part revenant à Mme Marie NESME pour l'usufruit du siège d'exploitation sera de 10% soit 17 000 € duquel montant il y a lieu de déduire le montant de la réserve du droit d'usage et d'habitation évalué par le notaire à 3 000 € d'où un montant à percevoir par Mme NESME de 14 000 € ;
    - Le montant à payer par la commune s'établit à 176 000 € ;
    - La commune fera son affaire personnelle du fermier en place ;
    - L'ensemble des frais d'acte notarié et frais annexes de diagnostics, géomètre et autres seront supportés entièrement par la commune de Matour, de sorte que le prix soit net pour les vendeurs ;
    - L'acte sera régularisé en l'étude de Maîtres SAULNIER – SIRE-TORTET, notaires à MATOUR.
- RETIENT prioritairement la candidature de Mme Ninon BONNOT et de M. Pierre MOMBELLET pour leur projet d'installation d'un cabinet dentaire dans la partie bâtiments d'exploitation après que ceux-ci aient présenté un projet cohérent à la commune ;
- DECIDE de maintenir en réserve foncière la partie complémentaire supportant une réserve d'usufruit au profit de Mme Marie NESME et ce, sa vie durant ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

Alain GUERIN fait part à l'assemblée de la possibilité pour la commune de MATOUR de se porter acquéreur d'un ensemble de parcelle, propriété de l'indivision Bersier – Monier, soit les parcelles cadastrées sur MATOUR :

A 972	Vauchaintron	0.3000 ha
A 974	Vauchaintron	0.2910 ha
F 793	Montillet	0.1410 ha
F 807	Montillet	0.1820 ha
F 808	Montillet	0.1970 ha
	<b>Total</b>	<b>1.1110 ha</b>

Pour le prix principal de 1 100€ l'ha, s'agissant de terrains laissés nus après exploitation forestière. Ces parcelles se situent à proximité d'autres détenues par la commune et présentent un intérêt au titre de réserve foncière pour d'éventuels futurs échange de terrains.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ACCEPTE d'acquérir un ensemble de parcelle, propriété de l'indivision Bersier – Monier, soit les parcelles cadastrées sur MATOUR :

A 972	Vauchaintron	0.3000 ha
A 974	Vauchaintron	0.2910 ha
F 793	Montillet	0.1410 ha
F 807	Montillet	0.1820 ha
F 808	Montillet	0.1970 ha
	<b>Total</b>	<b>1.1110 ha</b>

Pour le prix principal de 1 100€, s'agissant de terrains laissés nus après exploitation forestière aux conditions suivantes :

- l'ensemble des frais d'acte notarié seront supportés par la commune
- l'acte sera régularisé en l'étude de Maîtres Saulnier – Sire, notaires à Matour,
- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

**Alain GUERIN quitte l'assemblée.**

Patrick CAGNIN faire part à l'assemblée de l'intérêt qu'il y aurait pour la collectivité de conclure un échange avec la société civile SOCIFAG, dont le gérant est Alain GUÉRIN, afin de permettre à la commune de MATOUR de disposer de l'emprise d'un jardin cadastré section AB n° 85 et 86 de 485 m<sup>2</sup> nécessaire à la création d'une voie de délestage au nord du centre-bourg, à la suite de terrains déjà acquis.

Patrick CAGNIN précise que l'échange se ferait sans soulte à valeur égale comme suit :

- Apport de la SOCIFAG

AB 85	Le Bourg	238 m <sup>2</sup> Ja
AB 86	Le Bourg	239 m <sup>2</sup> Ja
Total		477 m <sup>2</sup>
<b>Evaluation totale :</b>		<b>2400 €</b> (soit environ 5€/m <sup>2</sup> )

- Apport de la commune

AB 83p	Le Bourg	340 m <sup>2</sup> Ja (à prendre à l'est de la parcelle)
A 560	Bois des têtes	2 827 m <sup>2</sup> BT
Total		3 167 m <sup>2</sup>
Evaluation :		1700 € pour AB 83p (soit environ 5€/m <sup>2</sup> ) 700 € pour A 560 (soit environ 0.25 €/m <sup>2</sup> )
<b>Evaluation totale</b>		<b>2 400 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** de réaliser un échange à valeur égale avec la SCI SOCIFAG sur les bases suivantes :

**+ Apport de la SOCIFAG**

AB 85	Le Bourg	238 m <sup>2</sup> Ja
AB 86	Le Bourg	239 m <sup>2</sup> Ja
Total		477 m <sup>2</sup>
<b>Evaluation totale :</b>		<b>2400 €</b> (soit environ 5€/m <sup>2</sup> )

AB 83p	Le Bourg	340 m <sup>2</sup> Ja (à prendre à l'est de la parcelle)
A 560	Bois des têtes	2 827 m <sup>2</sup> BT
Total		3 167 m <sup>2</sup>
Evaluation :		1700 € pour AB 83p (soit environ 5€/m <sup>2</sup> ) 700 € pour A 560 (soit environ 0.25 €/m <sup>2</sup> )
<b>Evaluation totale</b>		<b>2 400 €</b>

- **DIT** que cet échange se ferait aux conditions suivantes :
  - + l'ensemble des frais d'acte notarié et de géomètre seront supportés par la commune
  - + l'acte sera régularisé en l'étude de Maîtres Saulnier – Sire, notaires à MATOUR,
- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

**Alain GUERIN regagne l'assemblée.**

o **Local commercial**



Alain GUERIN fait part à l'assemblée des conclusions du groupe de travail mis en place pour le suivi des locaux commerciaux propriété de la commune de MATOUR et de ses conclusions au niveau du bâtiment situé au 12 Grande rue (ancienne auto-école), qui nécessite une restructuration et une mise aux normes.

L'adjoint précise avoir rencontré, à la demande du groupe de travail, les copropriétaires de l'immeuble, lesquels ne seraient pas opposés à céder une part de leur propriété et des parties communes pour faciliter l'aménagement du local communal.

Alain GUERIN propose de solliciter le cabinet d'architecture ADT (Atelier Du Triangle) qui a déjà réalisé ce type d'opération pour d'autres locaux communaux et qui propose pour ce local une prestation à hauteur de 2 925 € HT pour une étude de faisabilité et la production d'un scénario.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE de retenir la proposition du cabinet d'architecture ADT (Atelier Du Triangle) pour une étude de faisabilité et la production d'un scénario pour le local situé au 12 Grande rue (ancienne auto-école) pour une prestation à hauteur de 2 925 € HT ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, accepter le devis correspondant.

**▪ Décisions budgétaires**

○ **Budget énergie photovoltaïque**

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en vue des travaux d'installation de toitures photovoltaïques sur des bâtiments communaux, il y a lieu de créer un budget spécifique à cette activité de production d'énergie qui relève d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial).

Il indique, après avoir consulté le trésorier municipal, qu'il revient à la collectivité de déterminer le régime de TVA auquel sera assujéti ce budget.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, au vu de la réglementation actuelle en la matière, des travaux projetés, des charges et recettes de fonctionnement escomptées, à l'unanimité :**

- DECIDE de créer un budget spécifique, autonome « énergie photovoltaïque » ;
- DECIDE d'assujéttir ce budget au régime de la TVA ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

**▪ Finances locales**

○ **Emprunts**

Alain GUERIN rappelle au Conseil municipal la délibération qui avait été prise au cours de la séance du 14 février 2022 pour renouveler une ligne de trésorerie à hauteur de 500 000 € pour faire face aux attentes de versement de subventions et FCTVA.

Il fait part au Conseil municipal des propositions des cinq organismes bancaires contactés : Le Crédit Agricole Centre-Est, la Caisse d'épargne, la Poste, le Crédit mutuel et la Banque des territoires.

Au vu de l'étude comparative effectuée, il propose de retenir le Crédit Mutuel pour un crédit relais de 486 000 €, sur 3 ans, débloable progressivement, au taux fixe de 0.45%, remboursable in fine.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE de retenir la proposition la moins-disante, soit celle du Crédit Mutuel Sud-Est aux conditions suivantes :

Montant :	486 000 €
o Disponibilité des fonds :	Dès la signature du contrat
o Durée d'amortissement :	3 ans
o Remboursement :	In fine
o Taux fixe	0.45%
o Intérêts :	Arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès

remboursement de la totalité du crédit

o Frais de dossier :	486€
----------------------	------

Remboursement anticipé : autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité ;

- AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et demande de réalisation de fonds ;
- DONNE tout pouvoir au Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile.

Alain GUERIN rappelle au Conseil municipal la délibération qui avait été prise lors de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2021 de contracter un emprunt de 200 000 € afin de financer une partie des travaux engagés pour l'aménagement global de la maison des patrimoines.

Il fait part au Conseil municipal des propositions des cinq organismes bancaires contactés : Le Crédit Agricole Centre-Est, la Caisse d'épargne, la Poste, le Crédit mutuel et la Banque des territoires.

Au vu de l'étude comparative effectuée, il propose de retenir le Crédit Mutuel pour un emprunt de 200 000 €, sur 19 ans, au taux fixe de 0.65%, remboursable trimestriellement.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE de retenir la proposition la moins-disante, soit celle du Crédit Mutuel Sud-Est aux conditions suivantes :

Montant :	200 000 €
o Disponibilité des fonds :	A la signature du contrat
o Durée d'amortissement :	19 ans
o Périodicité des échéances :	Trimestrialités constantes en capital et intérêts
o Taux fixe	0.65%
o Amortissement :	échéances constantes
o Frais de dossier :	200 €

Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation) ;

- AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et demande de réalisation de fonds ;
- DONNE tout pouvoir au Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile.

## Personnel communal

### o Recrutement

Le Maire indique à l'assemblée que la commune, compte tenu du sous-effectif et des difficultés de fonctionnement que rencontre actuellement le secrétariat, doit rechercher à retrouver un effectif suffisant et des compétences appropriées.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- DONNE tout pouvoir au Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision et l'autorise à recruter une nouvelle personne en CDD.

## Informations diverses

### o Relevés météo

Les relevés météo de février 2022 sont présentés au Conseil municipal.

### o Dates à retenir

Budgets/élaboration	Mercredi 16 mars 2022	14h00
	Jeudi 17 mars 2022	14h00
	Jeudi 31 mars 2022 (huis-clos)	20h30
Vote des budgets	Lundi 11 avril 2022	20h30
Maire adjoint SG	Lundi 25 avril 2022	20h30
Commission CATE	Lundi 4 avril	20h30
Commission ESL	Mercredi 6 avril	19h00
Commission Technique	Mardi 5 avril	19h00
Élections présidentielles	10 avril/24 avril 2022	
Élections législatives	12 juin/19 juin 2022	

Séance levée à 00h00

**PROCHAINE REUNION CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 11 avril 2022 – 20h30 salle du Conseil Municipal**